



REFE	RENCE DE LA
PR	OCEDURE
	40

DATE DE CREATION

Version

01

Procédure N° 13/2024

2 6 MAR 2021

Transfert International - Emis et Reçu

Diffusion Générale

Chef Division Commerciale

Date d'entrée en vigueur:

Direction L'enerale

Direction L'enerale

Signature









REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Procédure N° <i>13</i> /2024	2 6 MAR 2024	01

Sommaire

1.	Objet :	4
П.	Dispositions Générales	
1.		
2.	. Les transferts reçus	
3.		
III.	Diagramme des flux	
1.	Les transferts émis	
2.	Les transferts reçus	9
IV.	Annexes	
1.	Ordre de transfert à l'international	





REFERENCE D	E LA
PROCEDUI	RE
Procédure N°	3/2024

DATE DE CREATION	Version
	01

2 6 MAR 2024

Abréviations:

AUB: Algerian Union Bank

BCM : Banque Centrale de Mauritanie

LBC-FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme

DG: Direction Générale

DED : Division Exploitation et Développement

DOP: Direction des Opérations

DFC : Direction Finances et Comptabilité

ROPI : Responsable des Opérations Internationales

COPI : Chargé des Opérations Internationales

PV: Procès-Verbal

NIF: Numéro d'identification fiscale

NNI: Numéro national d'identification





REFERENCE DE LA	T
PROCEDURE	
Procédure N° 13 /2024	

DATE DE CREATION	Version
2 6 MAR 2024	01

Ι. Objet:

La présente procédure décrit le traitement des ordres de transferts internationaux émis et reçus en devises au profit de la clientèle conformément à la réglementation de la banque Centrale de Mauritanie relative au commerce extérieur, à l'instruction 18/GR/2023, aux dispositifs LAB-FT et des conditions de banque de AUB.

11. Dispositions Générales

1. Les transferts émis

Les transferts émis sont des opérations qui traitent les ordres de virements internationaux en devises, pour le compte de la clientèle.

L'opération est réalisée par le débit d'un compte client en monnaie locale ou en devise. Elle est associée à une opération de change pour les comptes en MRU. La Direction Générale décide du plafond journalier pour les transferts.

2. Les transferts reçus

Les transferts reçus sont des opérations qui traitent les ordres de virement reçus en devises au profit de la clientèle. L'opération est réalisée par le crédit d'un compte en monnaie locale ou en devise. Cette opération est très sensible car elle exige exécution conforme de l'opération avec l'ordre reçu du correspondant.

3. Justification des opérations avec l'étranger sur ASSARF

Suivant l'instruction 18/GR/2023, les documents justificatifs prévus par la réglementation de change conformément aux dispositions en vigueur sont numérisés et transmis par voie électronique sur la plateforme ASSARF.

Les données issues des Swift sont présentées aux banques sur la plateforme ASSARF. Pour chaque opérations les banques doivent compléter les informations suivantes :

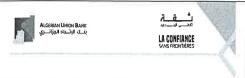
-Nature de l'opération : (Importation de Bien IB, Exportation de Bien EB Importation de Service IS, Exportation de Service EX, Importation de Revenu IR/ Exportation de Revenu ER, Importation de Capital IC, Exportation de Capital EC)

Modalité de paiement (Transfert Libre, Transfert par Avance, Remise Documentaire/ Crédit Documentaire à Terme, Crédit Documentaire a vue)

- Nom du donneur d'ordre:
- Pays de provenance ;
- NIF ou NNI du donneur d'ordre dans le cas d'un transfert émis :
- NIF ou NNI du bénéficiaire dans le cas d'un transfert reçu ;
- Nom du bénéficiaire ;
- Code Domiciliation (uniquement pour les opérations IB et EB);
- Pays de destination.

Les documents justificatifs à numériser et à charger sur la plateforme ASSARF sans exhaustivité chaque opération sont :

Direction Lanerale



REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Procédure N° 13 /2024	2 6 MAR 2024	01

- Importation de Bien : Facture définitive, Avis de débit, Connaissement (Bill of landing), ou lettre de transport aérien (LTA)/ ou document de transport terrestre, Déclaration en Douane, Tout document tenant lieu de justificatif demandé par la BCM.
- Exportation de Bien : Certificat d'exportation, Facture définitive, Avis de crédit, Connaissement (Bill of landing), ou lettre de transport aérien (LTA)/ ou document de transport terrestre Déclaration en Douane, Tout document tenant lieu de justificatif demandé par la BCM.
- Importation de Service : Factures, Contrat commercial, Tout document tenant lieu de justificatif demandé par la BCM.
- Exportation de Service : Factures, Contrat commercial, Tout document tenant lieu de justificatif demandé par la BCM.

Les transferts vers à l'étranger de bénéfices, de dividendes, d'intérêts et revenus découlant des investissements doivent être justifiés par :

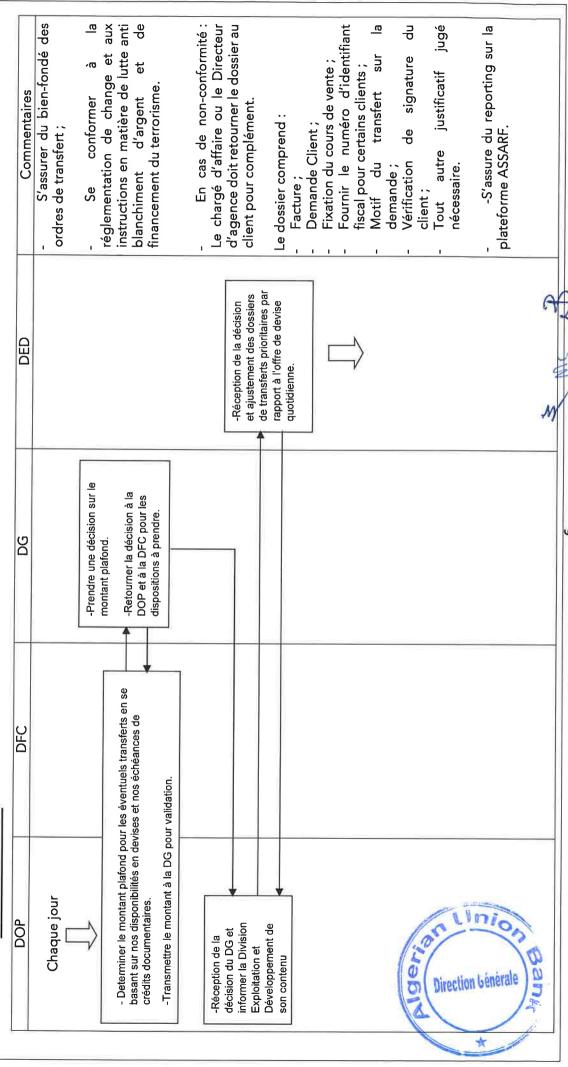
- Une déclaration de dividendes, coupons, PV de l'assemblée Générale/ PV du conseil d'administration ou autres document tenant lieu légalement.
- Une attestation de règlement des impôts relatifs au dossier du transfert.
- Pour les opérations, Importation de Revenu, Exportation de Revenu/ Importation de Capital,
 Exportation de Capital, autres que celles citées ci-dessus, les banques doivent fournir tout document tenant lieu de justificatifs ou tout autre document demandé par la Banque Centrale.
- AUB doit transmettre les documents dans un délai de trois (3) jours sur la plateforme ASSARF.
- Pour les opérations d'importation de Bien/ les banques disposent d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de règlement, pour présenter la déclaration en douane.



ALGERAN UNION BANK بنے انہ تحاد انچائے ہی	A B L	REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
	SHERING SHE	Procédure N η 3 /2024	2 8 MAR 2021	01

III. Diagramme des flux

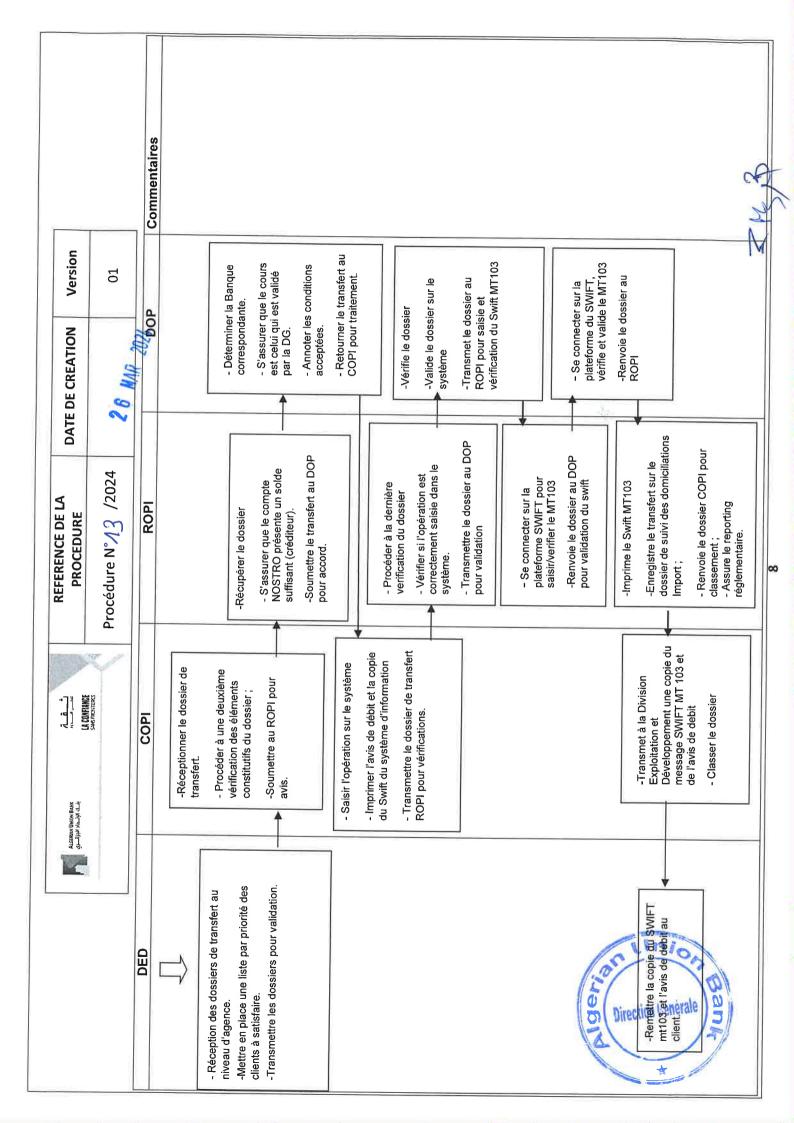
1. Les transferts émis



Commentaires Version 01 DATE DE CREATION DED Procédure N° 1/3 /2024 REFERENCE DE LA PROCEDURE 200 CA CONFIANCE SWETCHIERES DFC A<u>LGERIAN UNION BANK</u> ULD (IĘĆ ZIC (IĘĘĆ Z<u>o</u> DOP

A W





אנגם אואם אטואט וובן! יָנֹ דּי אָנִ בּטֹר וובָן!	A GONTANCE	REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
	ÇANS FICHTË मेरड	Procédure N° 13 /2024	26 MM 2021	01

2. Les transferts recus

Chargé d'affaire/ Directeur d'agence	Responsable des Opérations Internationales	Directeur des Opérations	Commentaires
	Editer les messages SWIFT (MT 103, 202) et procéder à la vérification des ordres de transferts reçus (informations nécessaires au traitement de l'opération)		Se conformer à la réglementation de change et aux instructions en matière de lutte antiblanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
	•		
	Vérifier les coordonnées du bénéficiaire.		En cas d'anomalle : rechercher l'origine et apporter les corrections
			Le cours appliqué sur les transferts reçus
	Pas de problème - Emission d'un Swift MT 199 pour complément d'information.	- Vérifier le Swift MT199 - Valider le Swift MT199 sur SWIFT	sur compte MRU est le cours achat AUB
	Saisir le transfert reçu sur le système Transmettre les dossiers au DOP pour validation	- Vérifier le transfert recu	En cas ou le client ne disnose nas de
	-Enregistrer sur le fichier Excel de suivi des transferts reçus et des domiciliations export	- Valider le transfert reçu sur le système	compte en devise le ROPI avise le Chargé d'affaire/Directeur d'agence pour requérir des précisions du client sur le compte à créditer
Algeri	-Editer I 'avis de crédit (après validation)		1
Informer le client			S'assure du reporting sur la plateforme ASSARF
neral	Informer le Chargé d'affaire ou le Directeur d'agence		





REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	
Procédure Nº 10 /2024		

Version

01

Procédure N° 1/3 /2024 **2 6 M**AR 2024

IV. Annexes

1. Ordre de transfert à l'international

		Affaire:		*************	2 4 4 5 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
Client Donner	ur d'ordre				
					□ Autre (à préciser) : .

				□ USĐ	
Feats on Maurita Bénéficiana (Sa		BEN membant de la tra	misscrem)		O OUR Downsur d'ordre
Frak à l'étrange		SHA			DOUR Donneur d'ordre
En faveur de :	(Bénéficiaire)				
Idresse:	**	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	*1 *** ** ** ** ** * * * * * * * * * *	***************************************
Adresse : (BAN ou Com Banque du Bé Nom : Code SWIFT: Banque Interm	nefficiaire ;	lieu);		H F J J	
BAN ou Com Banque du Bé Nom : Code SWIFT; Banque Interna- Nom : Code SWIFT;	npte :	licu):		H F J J	
Adresse: IBAN ou Com Banque du Bé Nom: Code SWIFT: Nom: Code SWIFT: Motif du régleu	néficiaire ; èdiaire (x'il y a	licu);			
Adresse: BAN ou Com Banque du Bé Nom: Code SWIFT: Banque Interm Nom: Code SWIFT: Motif du régleu Réservée d la 101	epte: méliciaire; édiaire (x'il y a	licu);	fluires que:	H F J J	
Adresse: IBAN ou Com Banque du Bé Nom: Code SWIFT: Banque Interm Nom: Code SWIFT: Motif du régleu Réservée d'u (U)	epte: méliciaire; édiaire (x'il y a	licu): per le Cherré d'A conse test remptes requestes de départes	fluires que:	H f J J H Reservée ou client :	